# RÈGLEMENT INTÉRIEUR du Conseil Municipal des Enfants

## Préambule : Le cadre juridique des Conseils Municipaux des Enfants.

Les Conseils des Enfants existent depuis plus de 30 ans et pourtant aucune réglementation précise ne les concerne. Cependant, comme il s'agit de travailler avec des mineurs, dans des cadres collectifs, il semble indispensable de concevoir un règlement intérieur propre au Conseil Municipal des Enfants. Le Conseil Municipal des Adultes prendra une délibération pour installer officiellement le Conseil Municipal des Enfants.

Ce règlement intérieur est inspiré des différents « guides pratiques » édités par l'ANACEJ (Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes) et constitue les fondations du Conseil Municipal des Enfants de Ouistreham. Il pourra être modifié tout au long des années à venir, en fonction de l'expérience acquise afin que le CME soit le plus représentatif possible des enfants et qu'il en assure la légitimité. Toute modification devra faire l'objet d'un nouveau vote par le Conseil Municipal des Adultes. Chaque enfant élu signera le présent règlement lors de l'installation du Conseil Municipal des Enfants.

#### Art 1 : Le rôle du Conseil Municipal des Enfants.

Le Conseil Municipal des Enfants constitue un lieu d'éducation civique vivante et complémentaire à l'action des écoles et des associations. Il constitue un lieu d'apprentissage de la démocratie par l'engagement individuel et collectif. Il permet notamment aux enfants de définir eux-mêmes des politiques adaptées à leurs besoins, d'élaborer des projets et de les mettre en œuvre.

Il a pour vocation d'apporter aux enfants une connaissance de la vie locale et des institutions, par une réflexion et une collaboration avec les élus, les services municipaux et les associations. Sa vocation première est de permettre aux enfants de s'exprimer sur des projets qu'ils souhaitent mettre en place sur le territoire communal.

## Art 2: Les objectifs du Conseil Municipal des Enfants.

## Objectifs généraux :

- Contribuer à la formation du jeune citoyen,
- Favoriser le dialogue entre les responsables politiques municipaux et les enfants,
- Contribuer à la dynamique locale avec la mise en œuvre de projets ou d'actions, sous la responsabilité et le contrôle du Conseil Municipal des Adultes,
- Développer le partenariat entre les écoles, la municipalité et les associations autour d'un projet commun.

## Objectifs pédagogiques :

- Sensibiliser les enfants à la démocratie,
- Expliquer aux enfants le fonctionnement de nos institutions,
- Permettre aux enfants d'être acteurs dans la politique locale,
- Initier les enfants à la citoyenneté (importance du vote, engagement...),
- Permettre aux enfants de s'exprimer et d'émettre des idées, de construire des projets en tenant compte de tous les aspects (financiers, méthodologie...),
- Permettre aux enfants d'intervenir dans les cérémonies de commémorations.

#### Art 3 : Les candidats éligibles.

Pour être candidats, les enfants doivent :

- ∞ Être scolarisés sur la commune de Ouistreham.
- ∞ Être scolarisé en CM1 ou CM2 à la date du jour du vote.
- ∞ Avoir présenté leurs candidatures et rendu une autorisation parentale (documents à remettre à l'école).

Seuls les enfants habitants et scolarisés à Ouistreham, en classe de CM1 et CM2 pourront se présenter aux élections, considérant que les enfants des classes de CP au CE2 n'ont pas la maturité nécessaire à cet engagement.

## Art 4: La composition du Conseil Municipal des Enfants.

Le Conseil Municipal des Enfants sera composé de **10** enfants conseillers municipaux **maximum**, répartis par rapport aux effectifs des classes des écoles privée et publique :

- ∞ école publique, 8 membres (4 CM1 & 4 CM2)

Chaque membre du Conseil Municipal des Enfants est le représentant de tous les enfants scolarisés et habitants la commune. Il doit communiquer avec ses camarades et rendre compte de l'avancée des projets menés par les commissions qui auront été créées.

## Art 5 : La durée du mandat.

La durée normale du mandat est fixée à 1 année scolaire, renouvelable pour les enfants scolarisés en CM1.

# Art 6 : Les missions des jeunes élus.

Chaque membre du Conseil Municipal des Enfants s'engage :

- A participer activement à toutes les réunions qui seront organisées. En cas d'empêchement, l'élu enfant devra prévenir de son absence.
- A représenter leurs camarades, en recueillant leurs attentes et propositions, puis en les informant sur les actions du CME.
- A participer à certaines manifestations publiques et temps forts de la commune, en qualité de représentant du Conseil.

Le Conseil Municipal des Enfants représente un lien intergénérationnel entre les enfants et les élus adultes. En contrepartie de cet engagement, le Conseil Municipal des Adultes s'engage à prendre en considération les demandes et réflexions des jeunes conseillers et à les appuyer dans leurs démarches.

## Art 7 : La campagne électorale.

Les enfants et les familles seront informés dès le mois de juin précédent la rentrée scolaire, sur la constitution d'un Conseil Municipal des Enfants par la commune de Ouistreham, par le biais :

- De prospectus diffusés à tous les enfants scolarisés à l'école élémentaire.
- De la réunion d'information effectuée au mois de juin, avec concertation des enseignants, auprès des élèves. L'agent référent du CME, ainsi que l'élu référent du CME, exposeront le principe du Conseil Municipal des Enfants et répondra aux diverses questions.

Les élèves habitants Ouistreham et scolarisés en CM1 ou CM2, souhaitant se présenter devront déposer leur candidature accompagnée d'une autorisation parentale et retourner les documents dans leurs écoles.

Les candidats pourront ensuite élaborer leurs programmes et procéder à des actions de campagne électorale (affiches, tracts, ...) lors de créneaux horaires spécialement dédiés au Conseil Municipal des Enfants, après l'école. Pour cela, ils seront accompagnés par la coordinatrice du CME.

A la fin de la période du dépôt des candidatures, la campagne électorale pourra commencer. Chaque candidat se présentera seul.

#### Art 8 : Les élections.

Les élections auront lieu pendant le temps scolaire à **l'école publique** de Ouistreham au cours du 1er trimestre. Le jour et l'heure des élections seront déterminés avec les enseignants.

Le bureau de vote sera constitué :

- d'un président (le maire ou son représentant),
- d'assesseurs (enfants non candidats ou élus adultes) qui seront chargés de faire signer les électeurs sur la liste d'émargement.
- d'un secrétaire (parent d'élève, personnel municipal ou membre de l'équipe éducative), qui a voix consultative lors des décisions prises par le bureau de vote et qui rédige le procèsverbal.

La Municipalité de Ouistreham mettra à disposition des enfants un matériel électoral comparable à celui des adultes : urnes, isoloirs, bulletins de vote...

Les candidats seront élus au scrutin majoritaire à un tour.

Tous les enfants scolarisés et habitants sur Ouistreham pourront voter.

Lors du vote, les élèves électeurs devront donner leurs nom et prénom puis émarger la liste électorale.

Si un bulletin comporte une inscription faite par un électeur, celui-ci sera considéré comme nul. Le dépouillement se fera dans les mêmes conditions qu'une élection d'adulte. Il sera assuré par des jeunes et des conseillers adultes (4 scrutateurs seront prévus par table).

Les résultats des élections seront affichés devant les écoles élémentaires et au panneau de la Mairie, afin que tous les élèves, les familles et les usagers puissent en prendre connaissance.

## Art 9: L'installation du Conseil Municipal des Enfants.

La date d'installation du Conseil Municipal des Enfant sera fixée en début d'année scolaire juste après les vacances de la Toussaint, sur un créneau pour le CME (c'est à dire, un lundi de 16h45 à 18h).

L'installation du Conseil Municipal des Enfants sera présidée par Monsieur Le Maire (ou le Maire-Adjoint à la Jeunesse) en présence de tous les candidats fraichement élus, dans la salle du Conseil.

Un secrétaire de séance sera désigné par le Conseil Municipal des Enfants en début de séance. Lors de la première réunion, dite d'installation, les membres prennent connaissance des futures dates de réunions de travail et les enfants définissent les thématiques prioritaires à discuter afin de créer 3 au maximum 3 commissions. Les intitulés des commissions sont votés lors de cette première séance plénière.

En début de séance, le Maire (ou le Maire-Adjoint à la Jeunesse) rappelle le rôle du Conseil Municipal des Enfants, son fonctionnement et les règles de vie en son sein et procède à l'adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal des Enfants. Chaque enfant devra signer le document.

Le « livret du jeune conseiller » sera distribué à chaque jeune élu, pour accompagner les enfants pendant toute la durée de leur mandat. Il sera idéal pour préparer les conseils municipaux, les commissions de travail, prendre des notes... Un classeur sera également distribué à chaque jeune élu afin d'y regrouper divers documents (comptes rendus, idées émises en réunion de travail, recherches personnelles, etc).

A l'issue du Conseil d'installation, la coordinatrice du CME rédigera un compte rendu à partir des notes du secrétaire de séance, qui sera envoyé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal des Enfants. Il sera ensuite publié sur le site internet de Ouistreham et affiché aux panneaux d'information des écoles.

#### Art 10 : Les réunions de travail : les Commissions

Les Conseillers Municipaux Enfants seront répartis en plusieurs commissions, qui seront déterminées en fonction de leurs idées ou des projets émergeants.

Le nombre de commissions (au maximum 3) et leurs intitulés seront définis lors de la séance d'installation.

Chaque conseiller municipal enfant choisira dans quelles commissions il veut être nommé, suivant ses centres d'intérêts et ses envies.

Les commissions auront lieu après le temps scolaire une fois par mois, les lundis de 16h45 à 18h. Pour cela, la municipalité met à disposition une salle de travail, dans l'enceinte de l'école élémentaire publique.

Afin d'informer les conseillers municipaux enfants et les élèves concernés, du jour, de l'heure, et du lieu de la réunion, une convocation leur sera transmise.

Il n'y aura pas de réunion de travail pendant les vacances scolaires et lors des jours fériés.

Un compte-rendu sera fait après chaque réunion. Par conséquent, des notes devront être prises et un secrétaire de séance sera désigné. Le compte rendu sera lu et validé à l'issue de chaque réunion par le secrétaire. Le compte rendu sera donné à chaque conseiller dans la semaine suivant la réunion.

#### Art 11 : Les séances plénières du Conseil Municipal des Enfants.

Les séances plénières auront lieu :

- Au mois de NOVEMBRE, pour procéder à l'installation du CME (suite aux élections).
- Au mois de FEVRIER, afin de présenter les projets et leurs budgets au Conseil Municipal des Enfants.
- Au mois de MAI, pour faire le point sur les projets entrepris, un bilan de l'année écoulée et remercier les conseillers municipaux sortants.

Afin d'informer les conseillers municipaux enfants, du jour, de l'heure et du lieu de la réunion, une convocation leur sera envoyée. Il en sera de même pour les adultes encadrant le Conseil Municipal des Enfants. Les séances plénières ne devront pas se tenir le même jour que les Conseils Municipaux des Adultes.

M. Le Maire ou l'élu référent au CME présidera ces réunions.

Un secrétaire de séance sera désigné par le Conseil Municipal des Enfants en début de séance. Les projets élaborés en commissions sont présentés par le rapporteur, désigné lors des réunions de travail ou à défaut par l'agent référent au CME, puis soumis à discussion et au vote.

Les décisions prises par le CME en séance plénière sont ensuite soumises à l'approbation du Conseil Municipal des Adultes.

En cas d'empêchement, un conseiller enfant pourra donner sa procuration à un autre jeune élu de son choix. Un conseiller ne peut être porteur que d'une seule procuration. Toute absence devra être justifiée par les parents.

A l'issue de chaque séance plénière, la coordinatrice du CME rédigera un compte rendu à partir des notes du secrétaire de séance, qui sera envoyé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal des Enfants. Il sera ensuite publié sur le site internet de Ouistreham et affiché aux panneaux d'information des écoles.

# Art 12: Les projets et la communication.

Deux types d'actions seront réalisées :

- Les actions proposées par la Municipalité, comme la participation aux cérémonies de commémorations.
- Les actions ou projets élaborés et mis en œuvre par les Conseillers Enfants sous le contrôle du Conseil Municipal des Adultes.

Les projets des élus enfants seront discutés et élaborés en commissions.

Ceux-ci seront présentés par un rapporteur au Conseil Municipal des Enfants lors d'une séance plénière.

Le Conseil Municipal des Adulte apportera son avis favorable ou non à la réalisation du projet. Si un projet n'est pas accepté, le Conseil Municipal des Adulte pourra en apporter les raisons afin que les conseillers municipaux enfants puissent le réviser.

Les projets des jeunes conseillers pourront être valorisés :

- localement, auprès des jeunes (affichages aux écoles, à la garderie, dépliants, ...)
- collectivement (Presse locale, articles dans le bulletin municipal et site internet, prospectus, affiches)

#### Art 13: Le rôle des adultes encadrants.

Toutes personnes encadrant le Conseil Municipal des Enfants devra intervenir essentiellement dans un esprit de conseil et d'accompagnement.

- Le Maire ou l'élu référent au CME a seul le pouvoir de décision en cas de non-respect du présent règlement.
- Les élus adultes aident et guident les jeunes élus dans leurs travaux et leurs projets. Ils devront conseiller les jeunes sur la faisabilité d'un projet ou non et éventuellement réorienter la discussion pour que le projet tienne compte de certaines contraintes (techniques ou budgétaires par exemple).
- Chacune des commissions sera encadrée et animée par l'agent référent au CME. Ce dernier sera présent pour tous les Conseils Municipaux des Enfants. Ce dispositif, permettra de rassurer, d'aider au mieux les conseillers municipaux enfants dans l'avancement de leurs projets.

La coordinatrice du CME fera les démarches officielles ou administratives lorsqu'un projet le nécessitera, en collaboration avec la secrétaire générale de mairie. Il assurera la pérennité des projets qui se poursuivent sur plusieurs mandats, afin que le travail mis en place par les précédents élus enfants ne soit pas perdu.

#### Art 14: Démission.

La durée du mandat est fixée à une année scolaire, renouvelable pour les enfants scolarisés en CM1. Un conseiller peut démissionner en cours de mandat, il devra notifier sa démission par écrit au Maire ou auprès de l'élu référent du CME.

L'élu démissionnaire ou démis de ses fonctions sera remplacé par un suppléant (le candidat non élu lors des élections, mais ayant obtenu le plus de voix après les conseillers).

Les enfants élus doivent avoir une attitude respectueuse les uns envers les autres. Ils doivent accepter les décisions prises à la majorité du Conseil Municipal des Enfants. Tout enfant ne respectant pas le règlement intérieur, ou n'ayant pas une attitude citoyenne respectueuse sera démis de ses fonctions par le Maire ou l'élu référent au CME.

#### Art 15: Le budget.

Le Conseil Municipal des Enfants disposera d'un budget propre et devra soumettre ses projets au Conseil Municipal des Adultes pour validation.

# Art 16 : Prise en charge et départ des enfants.

Les rencontres auront lieu un lundi par mois, de 16h45 à 18h.

Une salle est mise à disposition par la commune de Ouistreham, dans l'enceinte de l'école élémentaire publique, en accord avec la direction.

A 16h45, les enfants sont pris en charge directement par l'agent référent du CME. Celui-ci sera accompagné de l'élu référent du CME.

A 18h précises, les parents doivent venir chercher leurs enfants, directement à l'école élémentaire.

## Art 17 : La responsabilité.

Les enfants seront placés sous la responsabilité de l'agent référent du CME, dès leur entrée en salle (c'est-à-dire à 16h45) jusqu'à la fin du créneau de la commission ou du Conseil Municipal des Enfants (18h).

Les travaux en commissions pourront amener les jeunes conseillers à effectuer des sorties pédagogiques liées aux projets. Des élus pourront aider à l'encadrement ainsi que certains parents si nécessaire.

# Approbation du règlement, après discussion en Conseil.

Le présent règlement sera soumis au vote du Conseil Municipal des Enfants nouvellement élus, lors de la séance plénière d'installation et pourra, à tout moment faire l'objet de modifications, sur proposition du Président en séance Plénière, et après accord du Conseil Municipal des Adultes.

Signatures :
Le Maire, Romain Bail :
L'élu référent, Matthieu BIGOT :
La coordinatrice du CME, Pauline LEROY :
Les Conseillers Municipaux Enfants :